

SENTRI TECH
Élimination des colonies de termites

ans le cadre de sa démarche HQE, c'est
e dispositif qui a été choisi par le

lycée **kyoto** ↗
Poitiers

Mise en place par le :

LABORATOIRE SUBLIMM®

N° Vert 0800 12 08 20

www.sublimm.fr



Procédé SENTRI TECH : Approche en 3 temps



SENTRI SOL

Station extérieure de détection



SENTRI BOX

Station d'élimination

1. Installation/ détection
2. Elimination
3. Surveillance - maintenance

LABORATOIRE SUBLIMM®

 0800 12 08 20

www.sublimm.fr



Plan d'installation



Intoxication de la colonie

Que peut apporter un contrat de surveillance par rapport aux dispositifs de pré construction définis par décret ?

- La surveillance du niveau d'avancement des termites **AUTOUR DU BATI**
- La détection immédiate de la présence de termites dans et autour du bâti
- **L'intervention curative** dès la détection et l'intrusion de termites dans les stations-pièges.
- La mise en œuvre de la **responsabilité civile du professionnel ET DE SON EXPERTISE** durant la vie du contrat de surveillance.



Mais également en complément d'une barrière physique ou physico-chimique

Dans ce cadre-là la zone à surveiller ne prend pas en compte le bâti qui est déjà protégé par la barrière

- Définition d'une zone à protéger de 3,5 m minimum autour du bâti ; les pièges sont positionnés pour protéger le terrain
- Périmètre de la prestation
 - Cahier des charges du référentiel « pièges-appâts »
 - Engagement sur 10 ans avec garantie illimitée
 - 2 visites de surveillance par an
 - **Service curatif garanti** en cas de détection de termites au niveau de la zone à protéger et cela tant que le contrat est renouvelé. (et même au-delà des 10 ans)



DISPOSITIF DE CONSTRUCTION CONTROLABLE (vide sanitaire) Préconisations techniques

- Zone à protéger : au minimum le bâti

Les pièges doivent être positionnés pour protéger le bâti. Il sera possible d'étendre au terrain la zone à protéger.

- Périmètre de la prestation
 - Cahier des charges du référentiel « piège-appâts »
 - Engagement du professionnel sur 10 ans
 - 2 visites de contrôle par an
 - **Service curatif garanti** en cas de détection de termites au niveau de la zone à protéger et cela tant que le contrat est renouvelé, (et même au-delà des 10 ans)



Le Contrat Surveillance SENTRI TECH

***Va au-delà d'isoler le bâti des termites
éventuellement présents ou à venir
Il vous garantie leur élimination !***

Le Contrat de Surveillance :

- **C'est Assurer la surveillance par un professionnel et garantir l'élimination des termites en cas de détection, SUR la zone à protéger déterminée**
- **sur 10 ans au minimum (garantie illimitée – le temps du contrat)**



- Ces dispositifs visent à isoler la dalle du bâtiment de la terre qui peut être contaminée par des termites.
- Ce ne sont pas des techniques ou des procédés qui visent à surveiller leur présence dans la terre ou à les éliminer.
- Dans le cadre notamment du dispositif contrôlable.... → Il est important de contrôler ! et que ce contrôle soit fait par un professionnel



2nd décret d'application de la loi termite

- Barrière physique,
- Barrière physico-chimique,
- Dispositif constructif contrôlable (vide sanitaire)

LABORATOIRE SUBLIMM®

 N° Vert 0800 12 08 20

www.sublimm.fr

